

DECISION DU MAIRE

PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18/2026 DU 13 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le 21/5/26
ID : 084-218401487-20260513-DDM18_2026-DE

**OBJET : DECISION PORTANT SUR LE RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION
DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Villes-sur-Auzon (Vaucluse),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération 15 en date du 31 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Vu la délibération n° 5 du 16 octobre 2023, portant sur le règlement du cimetière,

Vu la délibération n° 4 du 16 octobre 2023 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Considérant la demande du 05 mai 2026 présentée par Monsieur Peter SYDNEY-SMITH (fils de Madame Monica RAINEY) résidant 24 Le Cours 84570 VILLES-SUR-AUZON, tendant à obtenir le renouvellement de la concession n°157 N, emplacement n° NV-0005, au nom de Madame Alison COATE et Madame Monica RAINEY,

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est accordé à Monsieur Peter SYDNEY-SMITH résidant 24 le Cours 84570 VILLES-SUR-AUZON, fils d'une des titulaires, le renouvellement de la concession 157 N, emplacement n° NV-0005, au nom de Madame Alison COATE et Madame Monica RAINEY, pour une durée de 30 ans à compter du 26 juin 2026.

ARTICLE 2 : Ladite concession est accordée moyennant la somme de trois cent quarante-deux euros.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de Mairie et le Trésorier principal du SGC de Monteux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

Le Maire,
Frédéric ROUET


